Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20250616-2025_026-DE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etaient présents :
M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin (arrivé à 20h40), Mme ATTIA Monia, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme Zahia AZOUANI, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain

Pouvoirs :
M. REBEYROLLE Pascal donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme COLAROSSI Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme HUBERT Elisabeth
M. BARROCA Joaquim donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. LABBAS Mohamed donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

Absents :
Mme NEZAR Houria
M. GUERZOU Abderhamane
Mme MORTAGNE Isabelle
Mme CHABOT Elisabeth
M. SARR Alhassan
M. PREMEL Patrick

Formant la majorité des membres en exercice.

M. CARTEADO Stéphane a été élu secrétaire de séance.

- Date de convocation : 09/06/2025
- Date d'affichage : 09/06/2025
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 6
- Nombre d'absents : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2025-026 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise dans le cadre d'un accord local pour l'année 2026

Le Conseil Communautaire,

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20250616-2025_026-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-41-3, L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM » et notamment l'article 11 IV, V et VI,
Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe ») et notamment son article 47,
Vu la circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,
Vu les populations légales des communes en vigueur au 31 décembre 2024 communiquées par l'INSEE, soit une population totale des communes membres s'élevant à 40 950 habitants pour la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
Vu l'arrêté Préfectoral 2004-380 du 25 octobre 2004 autorisant la création de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
Vu l'arrêté Préfectoral 07-169 du 28 novembre 2007 autorisant l'adhésion de la commune de Ronquerolles à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
Vu l'arrêté Préfectoral A11-437-SRCT du 20 décembre 2011 autorisant l'adhésion de la commune de Champagne-sur-Oise à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
Vu l'arrêté Préfectoral A16-107-SRCT du 21 avril 2016 autorisant l'adhésion de la commune de Noisy-sur-Oise à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
Vu l'arrêté préfectoral A23-291 portant modification des statuts de la Communauté de Communes au 1er janvier 2024,
Vu le courrier du Préfet du Val d'Oise en date du 3 avril 2025 ayant pour objet la recomposition de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 26 mai 2025, ayant opté à la majorité des voix pour une répartition des sièges du Conseil Communautaire selon le principe d'un accord local,

Considérant que la composition de l'organe délibérant de la CCHVO est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20250616-2025_026-DE

Considérant que cette composition doit être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026 comme suit :

- ✓ Selon la répartition de droit commun fixé par la loi
- ✓ Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - o Répartition en fonction de la population municipale de chaque commune
  - o Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
  - o Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
  - o La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT

Considérant que pour conclure un tel accord local, les communes-membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes,

Considérant que les délibérations des communes doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes-membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté,

Considérant qu'à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 41 sièges et 3 suppléants pour les communes de moins de 1 000 habitants, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCHVO, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant qu'au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun],

Considérant la proposition du Bureau Communautaire en date du 26 mai 2025, de conclure, entre les communes-membres de la CCHVO, un accord local,

Considérant que ce dernier consiste à attribuer un siège complémentaire par rapport à la répartition de droit commun aux communes dont le nombre d'habitants est compris entre 1 000 et 3 000 habitants,

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20250616-2025_026-DE

Considérant que cette proposition fixe le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CCHVO à 43 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants à partir de 2026, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	**Population municipale *** * Ordre décroissant de population	**Nombre de conseillers communautaires titulaires 43 (2)**	%
Persan	14 348	15	34.88 %
Beaumont-sur-Oise	9 931	10	23.26 %
Champagne-sur-Oise	5 022	5	11.63 %
Bruyères-sur-Oise	4 907	5	11.63 %
Bernes-sur-Oise	2 703	3	6.98 %
Mours	1 680	2	4.65 %
Ronquerolles (1)	890	1	2.33 %
Nointel (1)	887	1	2.33 %
Noisy-sur-Oise (1)	582	1	2.33 %

Total des sièges répartis : **43 sièges** (2) et 3 sièges de suppléants (1)
(1 siège pour chacune des 3 communes de moins de 1 000 habitants)

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **FIXE** à 43 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à partir de l'année 2026, arrêté dans le cadre d'un accord local réparti comme suit :

Nom des communes membres	**Population municipale *** * Ordre décroissant de population	**Nombre de conseillers communautaires titulaires**
Persan	14 348	15
Beaumont-sur-Oise	9 931	10
Champagne-sur-Oise	5 022	5
Bruyères-sur-Oise	4 907	5
Bernes-sur-Oise	2 703	3
Mours	1 680	2
Ronquerolles (1)	890	1
Nointel (1)	887	1
Noisy-sur-Oise (1)	582	1

Total des sièges répartis : **43 sièges** et 3 sièges de suppléants (1)
(1 siège pour chacune des 3 communes de moins de 1 000 habitants)

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20250616-2025_026-DE

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Catherine BORGNE
Présidente

Stéphane CARTEADO
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 17/06/2025
Affiché le 17/06/2025
Publié le : 17/06/2025

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.télérecours.fr).